

AXE 2 : Le bois : un matériau d'avenir à promouvoir

Objectif : Investir pour développer les entreprises et l'utilisation du bois de l'Ain

Action 2.1 : Renforcer les capacités des entreprises à mobiliser du bois

- **Contexte et enjeux**

Les entrepreneurs de travaux forestiers connaissent des difficultés importantes liées notamment à une activité souvent peu rentable, risquée et très contrainte du point de vue réglementaire. On observe aujourd'hui une diminution du nombre d'entreprises et un faible nombre d'installations.

A 90%, les ETF sont constitués en entreprises unipersonnelles. La structuration associative, le regroupement, la mutualisation du matériel, le salariat, l'appui administratif sont encore peu développés dans ce secteur d'activités qui souffre en outre d'un déficit d'image.

Ces entreprises représentent un maillon stratégique et indispensable entre la production de bois en forêt et l'industrie de la transformation du bois. L'objectif de cette action est de soutenir cette profession en intervenant sur les points clef que sont l'investissement, l'embauche et l'installation.

- **Description de l'action**

- Aider les entreprises à s'équiper en matériel d'exploitation forestière :

Le livre blanc soutiendra les projets d'investissement liés à l'exploitation forestière à l'exception du matériel de base (tronçonneuses, équipements de protection collectif ou individuel), de tracteur forestier et autre matériel roulant non spécifique à l'exploitation forestière.

Taux d'aide de 50 % d'une dépense plafonnée à 10 000 €.

Ponctuellement, le livre blanc pourra intervenir en faveur de dossiers d'investissements plus conséquents, présentés dans le cadre du PDR et pour lesquels un cofinancement du Département serait indispensable à leur éligibilité. L'aide sera alors attribuée directement en faveur de l'entreprise selon un taux d'aide établi en concertation avec le service instructeur du PDR. Les critères d'éligibilité seront identiques à ceux du FEADER.

Cette aide est non cumulable avec l'aide de l'axe 2 de l'AMI AVENIR 01.

- Aider les entreprises à embaucher un salarié :

Le livre blanc viendra compléter l'aide de l'Etat pour l'embauche de contrats aidés dans les entreprises de l'amont de la filière.

Contrats éligibles : Contrats Uniques d'Insertion, Emploi d'Avenir et tout autre nouveau contrat aidé à venir dont l'aide est versée mensuellement et calculée sur la base d'un pourcentage du SMIC brut.

Montant et durée de l'aide : l'aide du livre blanc viendra compléter le dispositif de l'Etat à concurrence de 50 % du SMIC brut horaire et ce durant toute la durée du contrat aidé.

- Soutenir l'installation d'ETF :

Le livre blanc soutiendra l'installation d'Entrepreneurs de Travaux Forestiers.

Bénéficiaires de ces 3 mesures : entreprises dont le siège social est situé dans l'Ain et qui réalisent elles-mêmes des travaux d'exploitation forestière en tant qu'Entrepreneur de Travaux Forestiers ou Exploitant Forestier.

• **Indicateurs**

Nombre d'investissements matériel d'exploitation forestière réalisés

Montant global de l'investissement cumulé

Nombre de contrats aidés

Nombre d'installation ETF

Dispositif d'action	Maître d'ouvrage – Bénéficiaire	Taux d'aide	Plafond dépense subventionnable	Conditions éligibilité
Aider les entreprises à s'équiper en matériel d'exploitation forestière	Entreprises exploitation forestière	50 %	10 000 €	Entreprises répondant aux normes sociales et fiscales, ne faisant pas l'objet de procédures en cours et dont le siège social est dans l'Ain (TPE)
Aider les entreprises à embaucher un salarié	Entreprises exploitation forestière	Variable	à concurrence de 50 % SMIC brut d'aide publique globale	
Soutenir l'installation d'ETF	Entreprises exploitation forestière	80 %	6 000 €	Installation en cours ou récente, immatriculée dans l'Ain